

■ Emprise du diagnostic archéologique

2024-302

Département :
MAYENNE

Commune :
ERNEE

Section : BN
Feuille : 000 BN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Centre des Finances Publiques 60 rue Mac Donald 53008
53008 LAVAL Cedex
tél. 02-43-49-77-17 -fax
sdif.laval@dgfp.finances.gouv.fr

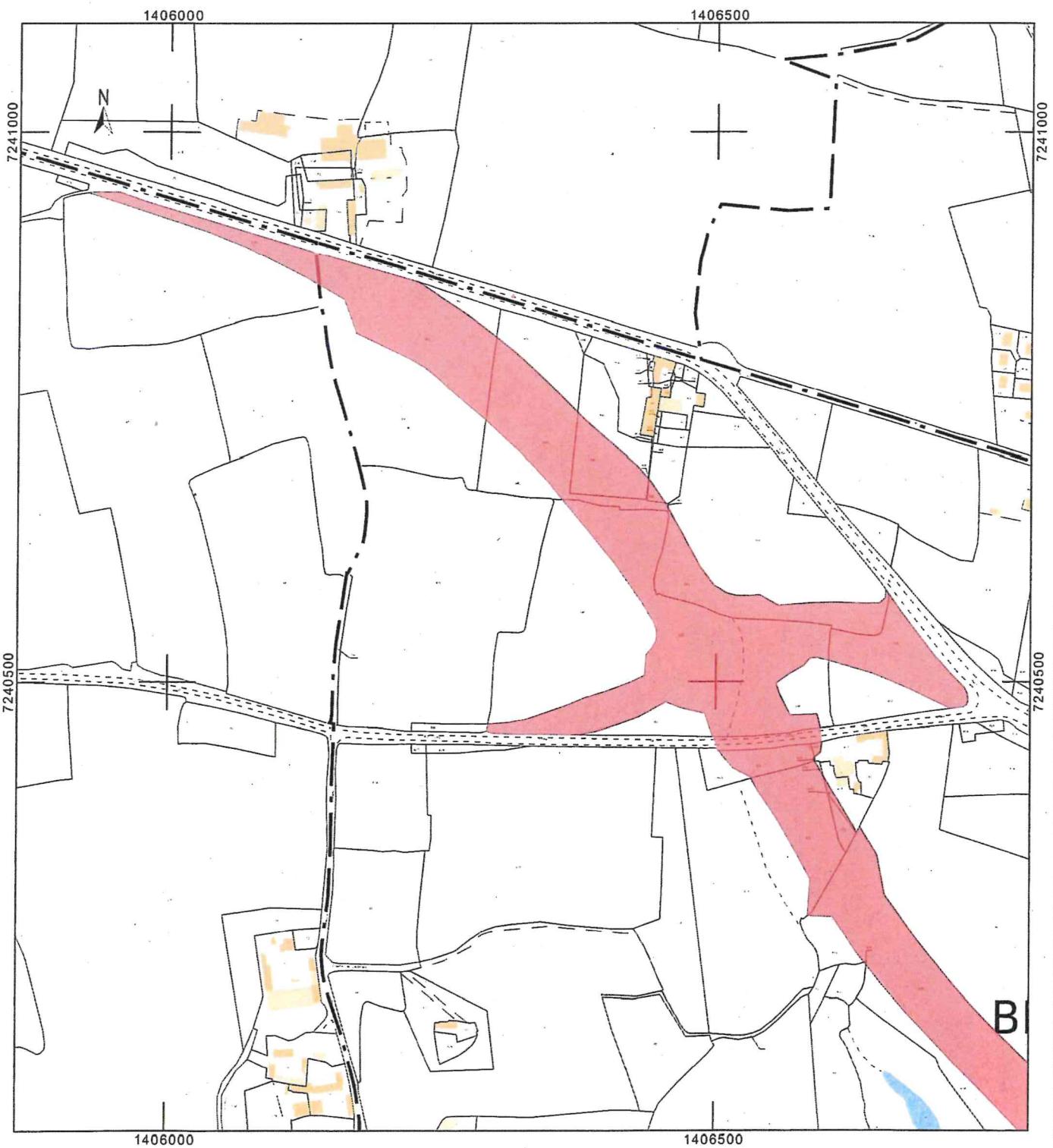
Annexe n° 2 à l'arrêté n° 2024-302

Emprise du diagnostic archéologique

12 AVR. 2024

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MAYENNE

Commune :
ERNEE

Section : BN
Feuille : 000 BN 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
Centre des Finances Publiques 60 rue
Mac Donald 53008
53008 LAVAL Cedex
tél. 02-43-49-77-17 -fax
sdif.laval@dgfp.finances.gouv.fr

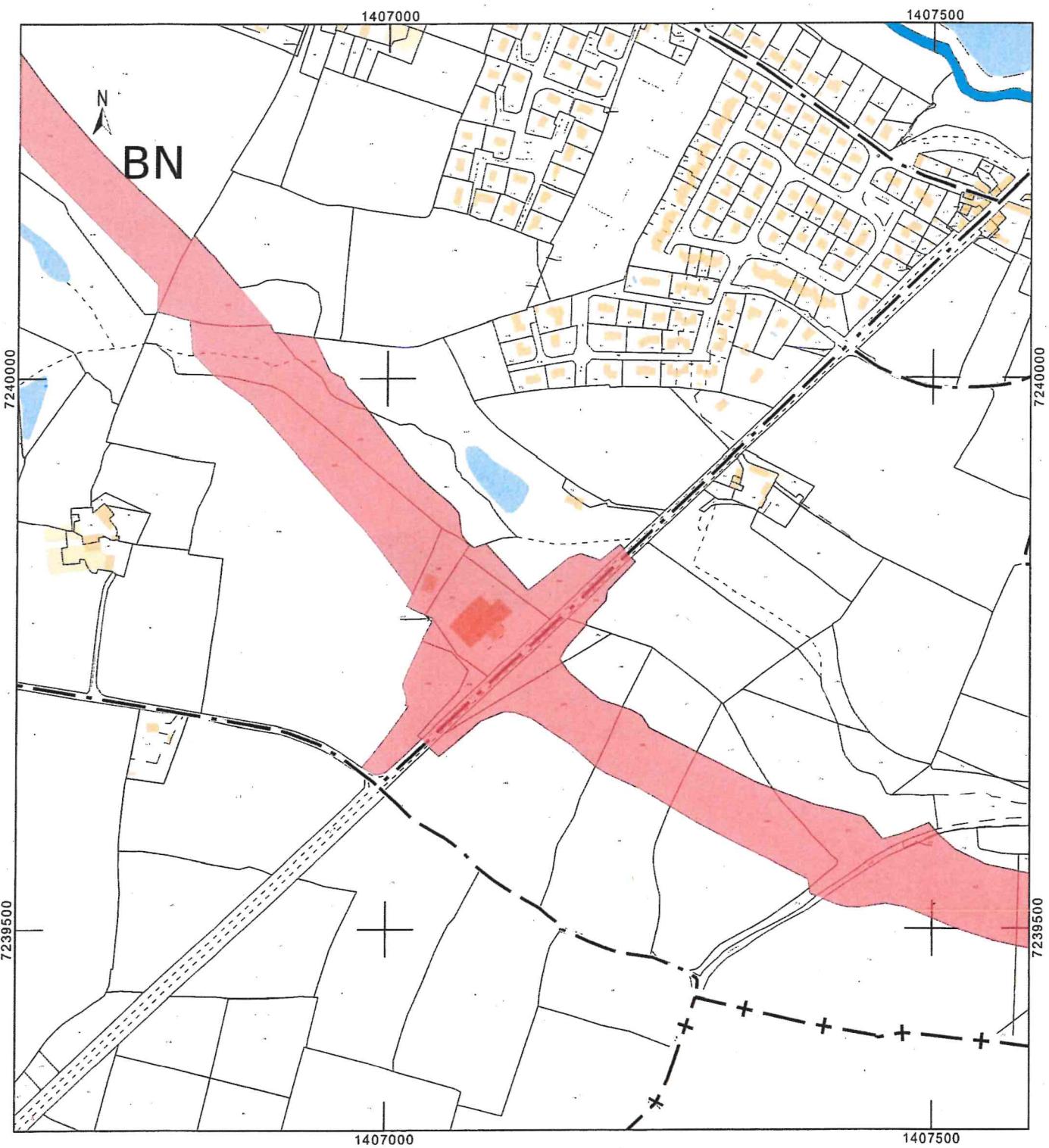
Annexe n° 3 à l'arrêté n° 2024-302

Emprise du diagnostic archéologique

12 2 AVR 2024

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MAYENNE

Commune :
ERNEE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BM
Feuille : 000 BM 01

Annexe à l'arrêté n° 2024-551 du 9 août 2024

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

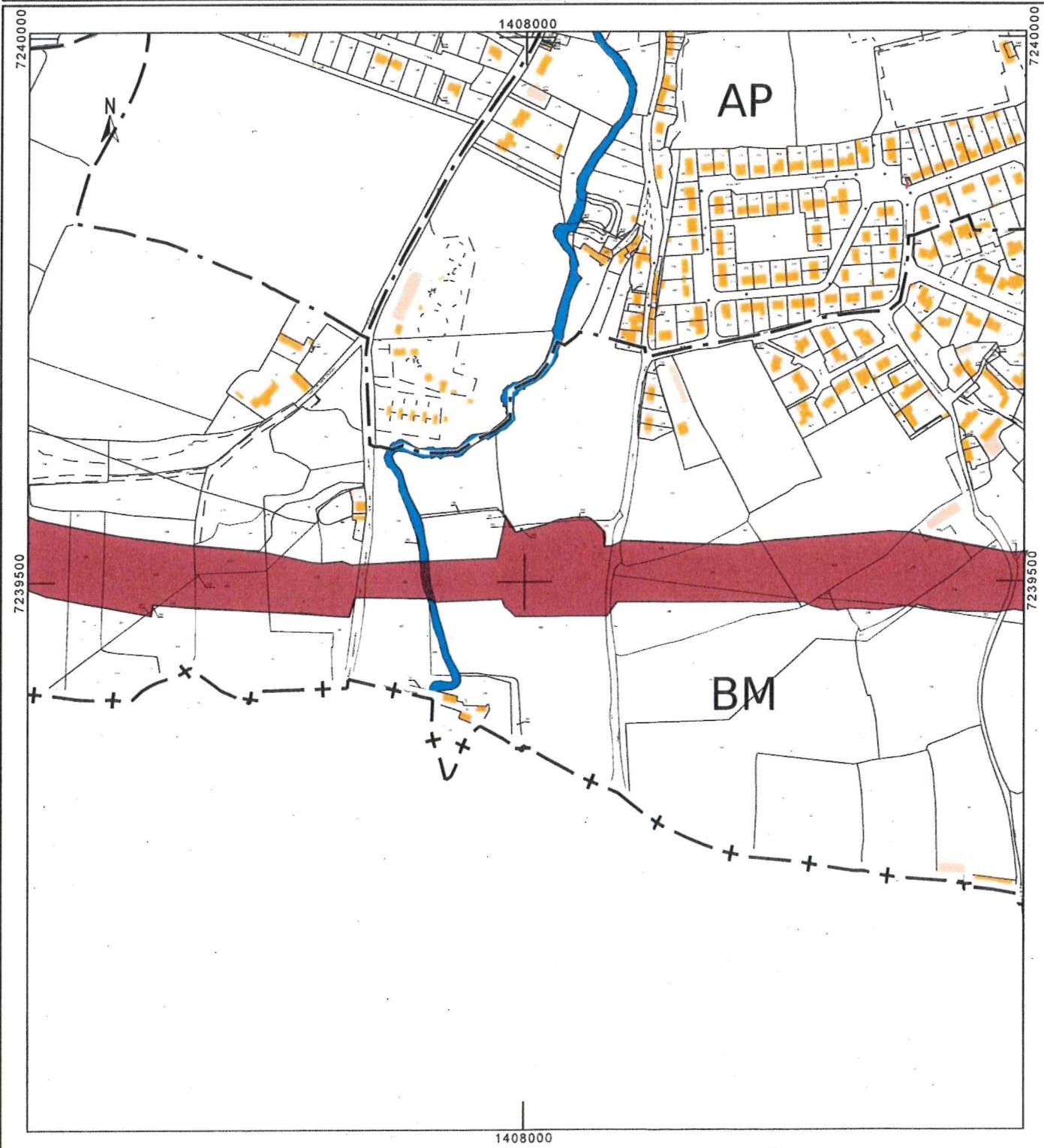
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
Centre des Finances Publiques 60 rue
Mac Donald 53008
53008 LAVAL Cedex
tél. 02-43-49-77-17 -fax
sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

: Emprise de prescription



Département :
MAYENNE

Commune :
ERNEE

Section : BL
Feuille : 000 BL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe n° 5 à l'arrêté n° 2024-302

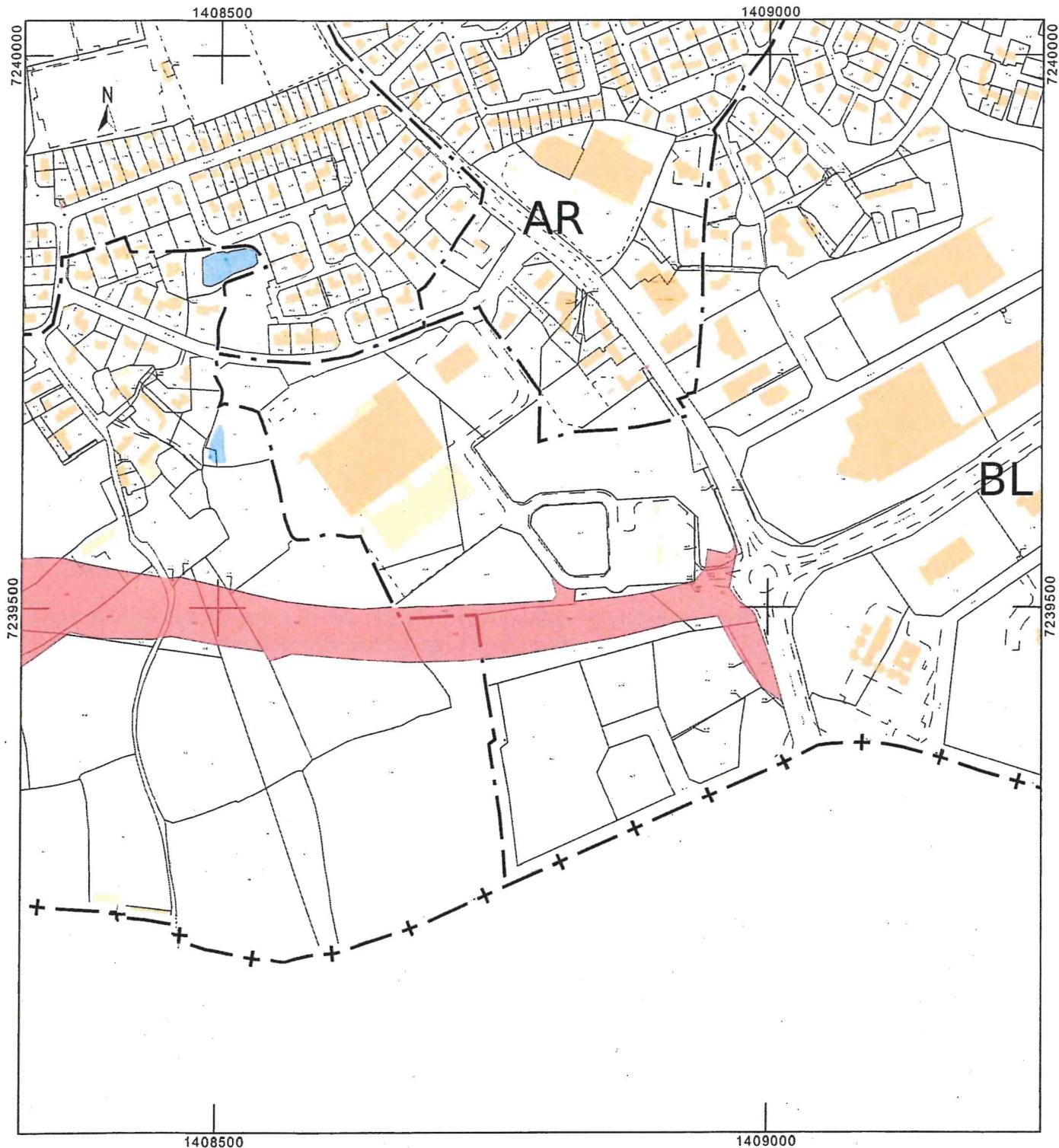
Emprise du diagnostic archéologique

22 AVR. 2024

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Fonciers
Centre des Finances Publiques 60 rue Mac Donald 53008
53008 LAVAL Cedex
tél. 02-43-49-77-17 -fax
sdif.laval@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

18 JUIL. 2024

ARRÊTÉ du

autorisant l'occupation, au profit de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire, avant transfert de propriété des terrains situés dans l'emprise de la construction du contournement sud d'Ernée (53)

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 123-24 à L. 123-26 et R. 123-30 à R. 123-38 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de déviation sud de la RN12 à Ernée, ainsi que les acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation, et portant classement et déclassement des voiries concernées sur la commune d'Ernée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0004 du 24 janvier 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire permettant la délimitation définitive de l'emprise, et réalisée du 27 mars au 13 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du président conseil départemental de la Mayenne du 30 octobre 2023 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes liée au contournement sud d'Ernée ;

Vu le procès-verbal, et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 12 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier dans sa séance du 28 mars 2024 qui indique que le classement des terres comprises dans le périmètre d'aménagement foncier a bien été effectué et qu'il permet la réalisation du projet d'échanges parcellaires ;

Vu la demande du 20 juin 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Pays de la Loire, demandant la prise de possession anticipée des terrains situés dans l'emprise de la construction du contournement sud d'Ernée ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 27 juin 2024 relatif à la demande de prise de possession anticipée des terrains pour la construction du contournement sud d'Ernée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Pays de la Loire ;

Considérant que le projet de la construction du contournement d'Ernée est un ouvrage linéaire ;

Considérant que le projet d'aménagement foncier est réalisé avec inclusion d'emprise selon les conditions énumérées dans les articles R. 123-34 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'emprise de l'ouvrage a été définitivement délimitée dans les conditions indiquées à l'article R. 123-35 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que le calendrier des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier prévoit une clôture des opérations au plus tôt en 2028 ;

Considérant que les travaux nécessaires à la réalisation de la construction du contournement d'Ernée ont été déclarés d'utilité publique, qu'il y a lieu en conséquence de mettre en œuvre les dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives à l'occupation avant transfert de propriété, afin de permettre au maître d'ouvrage de commencer les travaux sans attendre la clôture des opérations d'aménagement foncier ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : En vue de l'exécution des travaux du contournement sud d'Ernée, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Pays de la Loire ou toute entreprise mandatée par elle, est autorisée à occuper les terrains privés inclus dans les périmètres d'aménagement foncier et situés dans l'emprise des travaux de la construction du contournement sud d'Ernée sur les territoires des communes d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes, conformément aux plans parcellaires et à la liste des propriétés annexés au présent arrêté.

Article 2 : L'occupation anticipée des terrains, si et seulement si elle est effective, donnera lieu au paiement chaque année de l'indemnité de privation de jouissance aux propriétaires, ayants droit et aux exploitants conformément à l'article R. 123-37 du code rural et de la pêche maritime, ou selon les conditions et les énonciations de l'acte administratif de vente signé et authentifié le cas échéant. Cependant, le propriétaire lié par un bail continuant à percevoir le fermage ne pourra que prétendre aux éventuelles indemnités dues en cas de dommages ou destructions.

Article 3 : À défaut d'accord amiable permettant un accès, les bénéficiaires de l'occupation des terrains pourront accéder aux parcelles listées soit par la voie publique soit par des parcelles faisant l'objet du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et sera opposable jusqu'au transfert de propriété résultant de la clôture des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication, au titre des annonces légales, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, par les soins de la préfète, à la charge du demandeur.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans chaque mairie concernée pendant une durée de deux mois minimum. Ces formalités seront attestées par certificat de chaque maire. Chaque mairie conservera un arrêté et un extrait des plans et états parcellaires en vue d'une consultation au profit des intéressés le cas échéant.

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification au bénéficiaire.

En outre, dans les mêmes conditions de délais, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à la notification du corps du présent arrêté à l'ensemble des ayants droits, propriétaire et exploitants identifiés lors de l'enquête parcellaire, sous pli recommandé avec avis de réception. En cas de domicile inconnu, la notification est faite au maire qui la fait afficher.

Article 6 : Le bénéficiaire produira mensuellement à la préfète (direction départementale des territoires) un état des parcelles faisant l'objet d'une occupation avant transfert de propriété ainsi qu'un état des accords amiables.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice départementale des territoires, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, la directrice départementale des finances publiques, le président de la commission départementale d'aménagement foncier, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier, les maires d'Ernée, Montenay et Saint-Pierre-des-Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Marie-Aimée GASPARI

Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai ne pouvant pas dépasser deux mois à compter de l'accomplissement de sa dernière modalité de publicité pour les tiers et de deux mois à compter de la notification en ce qui concerne le bénéficiaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par internet sur le site www.telerecours.fr.

RN 12 - DEVIATION SUD ERNEE
Liste des Propriétés ERNEE (statut état parcellaire mai 2023)

Arrêté PPA

Propriétaires

Parcelles

N° UF	Nom UF	Civilité	NOM	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	N° PP	Section	Numéro	Surface totale	Lieudit	Nature	N° emprise	Numéro parcelle filie	Surf. acq.	N° reste	Surface restante
1	Indivis BOUTTIER / COUPE	Madame Monsieur	COUPE COUPE GAEC DE LA GRANGE	Ginette Sébastien	15 Route de Laval La Grange La Grange	53500 ERNEE	53500 ERNEE	53250 LE HAM	1 AD	71	11388	LA GRANGE	TERRE	1a	225	3260	b	8128
					LA FUTAIE 94 Rue de Beaugé	72000 LE MANS	72000 LE MANS	41	AD	149	778	LA GRANGE	SOL	2a	227	255	b = 228 c = 229	116 407
2	SAFER PAYS DE LA LOIRE		SAFER PAYS DE LA LOIRE						41 BM	68	21660	LA MAZURE	TERRE	41a	249	7779	b	1956
								41 BM	68	21660	LA MAZURE	TERRE	40a	246	4399	c	11925	
								40 BM	69	22110	LA MAZURE	TERRE				b	4493	
								40 BM	69	22110	LA MAZURE	TERRE				c	13218	
								39 BM	174	27210	LA MAZURE	TERRE	39a	243	5524	b	3108	
								39 BM	174	27210	LA MAZURE	TERRE				c	18578	
								42 BM	180	15720	LA MAZURE	PRÉ	42a	252	3962	b	990	
								43 BM	188	5775	LA MAZURE	PRÉ	43a	255	194	b	5581	
								16 BN	20	9520	BELLEVUE	TERRE	16a	407	2	b	9518	
								22 BN	90	2640	BEAUSOLEIL	VERGE	22a	421	1684	b	4	
								22 BN	90	2640	BEAUSOLEIL	VERGE	22a	384	7321	b	3688	
								13 BN	99	9020	BEAUSOLEIL	TERRE	13a	401	5443	b	3577	
								23 BN	279	26811	BEAUSOLEIL	PRE	23a	425	5341	b	33	
								23 BN	279	26811	BEAUSOLEIL	PRE			0	c	21437	
								24 BN	311	480	BEAUSOLEIL	VERGE	24	311	480		0	
								7 BN	338	13692	LA PETITE GRANGE	PRE	7a	384	7321	b	2676	
								7 BN	338	13692	LA PETITE GRANGE	PRE			0	c	6	
								7 BN	338	13692	LA PETITE GRANGE	PRE			0	d	1	
								10 BN	354	23647	LA PETITE GRANGE	TERRE	10a	393	6032	b	17615	
								8 BN	358	6030	LA PETITE GRANGE	PRE	8a	389	3307	b	2723	
								9 BN	362	1506	LA PETITE GRANGE	PRE	9a	391	172	b	1334	
								15 BN	371	1808	ART DE FOUGERES	PRÉ	15a	405	260	b	1548	
3	COMMUNE D'ERNEE		COMMUNE D'ERNEE		A la Mairie, Place de l'Hotel de Ville	53500 ERNEE	53500 ERNEE	82 BL	307	19294	LA HAINEAUD	PRÉ	82a	461	52	b = 462		19810
								79 BL	386	9464	LA BRIMONNIERE	TERRE	79a	449	6507	b = 450	2957	
								78 BL	388	3417	LA BRIMONNIERE	TERRE	78a	451	2968	b = 452	99	
								78 BL	388	3417	LA BRIMONNIERE	TERRE			0	c = 453	290	
								37 BM	71	13280	LA MAZURE	PRÉ	37a	239	746	b = 240	12534	
								70 BM	162	2385	LA BRIMONNIERE	PRÉ	70a	312	1690	b	614	
								70 BM	162	2385	LA BRIMONNIERE	PRÉ			0	c	81	
								38 BM	173	2970	LA MAZURE	TERRE	38a	241	2347	b = 242	623	
								52 BM	177	2694	VAUROGUE	TERRE	52a	276	984	b = 277	1590	
								65 BM	191	109	LA BRIMONNIERE	PRÉ	65	191	109		0	
								68 BM	193	3561	LA BRIMONNIERE	TERRE	68a	309	3243	b	85	
								67 BM	195	3561	LA SEMONDIERES	SOL	67a	305	5103	b	2481	
								60 BM	197	5675	LES SEMONDIERES	TERRE	60a	297	4851	b	549	
								66 BM	225	20526	LES SEMONDIERES	TERRE	66a	303	4859	b	15667	
								59 BM	231	9368	LES SEMONDIERES	JARDI	59a	301	1052	b	8316	
4	SCI DES SEMONDIERES		SCI DES SEMONDIERES		21 Rue de Redon	35500 VITRE	35500 VITRE	77 BL	416	13595	LA BRIMONNIERE	PRÉ	77a	459	365	b = 460		13230
								74 BL	418	7991	LA BRIMONNIERE	PRÉ	74a	443	1460		655	
								74 BL	418	7991	LA BRIMONNIERE	PRÉ	74b	446	13	c = 445		
								74 BL	418	7991	LA BRIMONNIERE	PRÉ			0	d = 444	5863	
5	ERNEDIS		ERNEDIS		Centre commercial des Semondières Route de Laval	53500 ERNEE	53500 ERNEE	76 BL	404	206	LA BRIMONNIERE	SOL	76a	463	31	b = 464		175
6	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE		COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE		Parc des activités Rue ZA Hainaud Querminais	53500 ERNEE	53500 ERNEE	81 BL	429	1540	LA BRIMONNIERE	SOL	81a	457	1488	b = 458		52
								80 BL	430	65977	ZA DU SUD	T.A.B	80a	455	208	b = 456		6389
7	Cté RENOULIN	Monsieur Madame	RENOULIN RENOULIN	Joëlle Arlette	La Brimmonière La Brimmonière	53500 ERNEE	53500 ERNEE	50 BM	60	2780	SAINT-GEORGES	TERRE	50a	270	1461	b	1319	
								44 BM	108	36732	SAINT-GEORGES	TERRE	44a	257	9432	b	1112	
								44 BM	108	36732	SAINT-GEORGES	TERRE			0	c	26188	
								45 BM	110	42515	SAINT-GEORGES	TERRE	45a	260	2090	b	548	
								45 BM	110	42515	SAINT-GEORGES	TERRE			0	c	1613	
								46 BM	112	730	SAINT-GEORGES	TERRE	46a	263	4728	b	1802	
								46 BM	112	730	SAINT-GEORGES	TERRE			0	c	756	
								48 BM	113	105	SAINT-GEORGES	TERRE	48	113	10	b	0	
								51 BM	178	1132	VAUROGUE	TERRE	51a	274	1096	b	182	
8	Indivis BAHIER / PAINCHAUD	Monsieur Madame	PAINCHAUD FONTAINE	Daniel Denise	2b chemin de la Génufolle 3 rue des Glaieuls	53500 ERNEE	53500 ERNEE	55 BM	9	5130	VAUROGUE	PRE	55a	286	177	b	4953	
								58 BM	93	17817	VAUROGUE	PRE	58a	292	8	c	17723	
								58 BM	93	17817	VAUROGUE	PRE	58b	293	86		0	
9	M. ROUSSEAU CHRISTIAN	Monsieur	ROUSSEAU	Christian	Bel Air	53500 ERNEE	53500 ERNEE	56 BM	48	29980	VAUROGUE	PRE	56a	288	29547	b = 289	11	
								56 BM	48	29980	VAUROGUE	PRE			0	c = 290	114	
								56 BM	48	29980	VAUROGUE	PRE			0	d = 291	308	
10	Cté HEURTIER	Monsieur Madame	HEURTIER HEURTIER	Gérard Sylvie	1 Allée du domaine 1 Allée du domaine	53500 ERNEE	53500 ERNEE	47 BM	111	3980	SAINT-GEORGES	TERRE	47a	267	15	b	3469	
								47 BM	111	3980	SAINT-GEORGES	TERRE	47b	268	496		0	
								49 BM	114	10490	SAINT-GEORGES	TERRE	49a	272	2336	b	8154	
								53 BM	116	8054	VAUROGUE	TERRE	53a	278	4729	b	1343	
								53 BM	116	8054	VAUROGUE	TERRE			0	c	1982	
11	Indivis MAIGNAN	Madame	SERRAND BECHU	Martine Catherine	La croix Berthau 47 Rue de la Libération	53250 LE HAM	53250 LE HAM	72 BM	36	22980	LA BRIMONNIERE	TERRE	72a	320	7137	b	6241	
								72 BM	36	22980	LA BRIMONNIERE	TERRE			0	c	9602	
12	GFA DE LA RIVAUDIERE		GFA DE LA RIVAUDIERE		La Rivaudière	53500 ERNEE	53500 ERNEE	29 BN	54	16250	LES BAS VILLERS	PRE	29a	439	10095	b	1661	
								29 BN	54	16250	LES BAS VILLERS	PRE			0	c	4494	
								31 BN	55	60620	LES BAS VILLERS	PRE	31a	445	9543		51065	
13	Indivis ROUSSEAU FRADILLON	Monsieur Madame	ROUSSEAU FRADILLON	René Marie-Paule Michèle	9 impasse des Semondières 108 rue du Faubourg du Temple 20 résidence Les Lauriers	53500 ERNEE	75011 PARIS	69 BM	106	4360	LES SEMONDIERES	VERGE	69a	315	41	b	4319	
								62 BM	192	37283	LA BRIMONNIERE	PRE	62a	299	14197	b	23084	
								63 BM	194	13209	LA BRIMONNIERE	TERRE	63a	307	417	b	12792	
14	Indivis ROUSSEAU BOTHE	Monsieur Madame	ROUSSEAU BOTHE	Marcel Laurence	Les Brimonières 18 avenue de la Vistule	53500 MONTENAY	35200 RENNES	83 BM	32	6530	LES SEMONDIERES	PRE	83a	325	16	b = 326		6514
								71 BM	99	8030	LA BRIMONNIERE	PRE	71a	317	1826	b	425	
								71 BM	99	8030	LA BRIMONNIERE	PRE			0	c	5319	
								73 BM	139	3232	LA BRIMONNIERE	TERRE	73a	323	2498	b	29824	
15	Indivis MOREAU	Monsieur Madame	MOREAU née PICHOT	Renée Christian	Vauvrague 23 boulevard Descartes « résidence les jardinières »	53500 ERNEE	78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	57 BM	49	2660	VAUROGUE	PRE	57a	295	601	b	2059	
								54 BM	53	10750	VAUROGUE	PRE	54a	281	1706			
								54 BM	53	10750	VAUROGUE	PRE	54b	282	11	d = 285		
								54 BM	53	10750	VAUROGUE	PRE	54c	284	502	0	5443	
								54 BM	53	10750	VAUROGUE	PRE			e = 283		3088	
16	SNR CHERRUAILT	Monsieur	CHERRUAILT	Georges	25 route des Fougeres	53500 ERNEE	53500 ERNEE	11 BN	100	44080</td								

RN 12 - DEVIATION SUD ERNEE
Propriétés ERNEE (sources état parcellaire mai 2023)

